



LPO Champagne -Ardenne

Diagnostic avifaune sur 38 bâtiments

Quartier du Hamois à Vitry-le-François

Septembre 2021



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE



Diagnostic avifaune sur 38 bâtiments
Quartier du Hamois – Vitry-le-François

**LE FOYER
REMOIS**

Groupe GLOBAL HABITAT

**Le Foyer rémois
78 rue Gambetta
51100 REIMS**

Diagnostic avifaune 2021

Rédaction :

LPO Champagne-Ardenne



*Ligue pour la Protection des Oiseaux
Champagne-Ardenne
Der Nature
Ferme des Grands Parts 51290 OUTINES
Tel : 03.26.72.54.47
Mail : champagne-ardenne@lpo.fr*



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. Contexte du projet	4
2. Méthode	7
3. Résultats	7
3.1. Espèces présentes	7
3.2. Résultats par espèce.....	8
4. Intégration de l'avifaune dans le phasage des travaux.....	26
4.1. Calendrier des travaux de la phase 3	26
4.2. Prise en compte de l'avifaune dans la phase 3	26
4.3. Autres recommandations.....	28

1. Contexte du projet

1.1. Présentation

Le Foyer Rémois, organisme logeur ayant englobé Vitry Habitat, a contacté la LPO Champagne-Ardenne pour la prise en compte de la biodiversité lors de travaux de démolition programmés sur le quartier du Hamois à Vitry-le-François.

Ce quartier fait actuellement l'objet d'une rénovation urbaine importante, impliquant la destruction de la quasi-totalité des immeubles, soit 38 bâtiments au total. Les démolitions s'échelonnent sur 6 phases (dont 2 sont déjà échues) entre 2021 et 2024.

L'ensemble de ce complexe d'immeubles peut accueillir des sites de reproduction d'espèces protégées, inféodées aux milieux bâtis.

Le bailleur souhaite prendre en compte cette faune du bâti dans le phasage des travaux et anticiper d'éventuelles demandes de dérogation relatives à la destruction d'habitats d'espèces protégées. La LPO Champagne-Ardenne accompagne donc le bailleur dans cette démarche.

A noter que la LPO Champagne-Ardenne effectue le diagnostic uniquement de l'avifaune. L'inventaire des chiroptères ayant été confié au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

1.2. Calendrier du projet

La rénovation du quartier du Hamois a débuté en 2014 avec la démolition 11 immeubles situés derrière la gendarmerie (Phase 1 : 2014 - 2016) et s'est poursuivi avec la démolition de 3 tours (Phase 2 : 2018 - 2020).

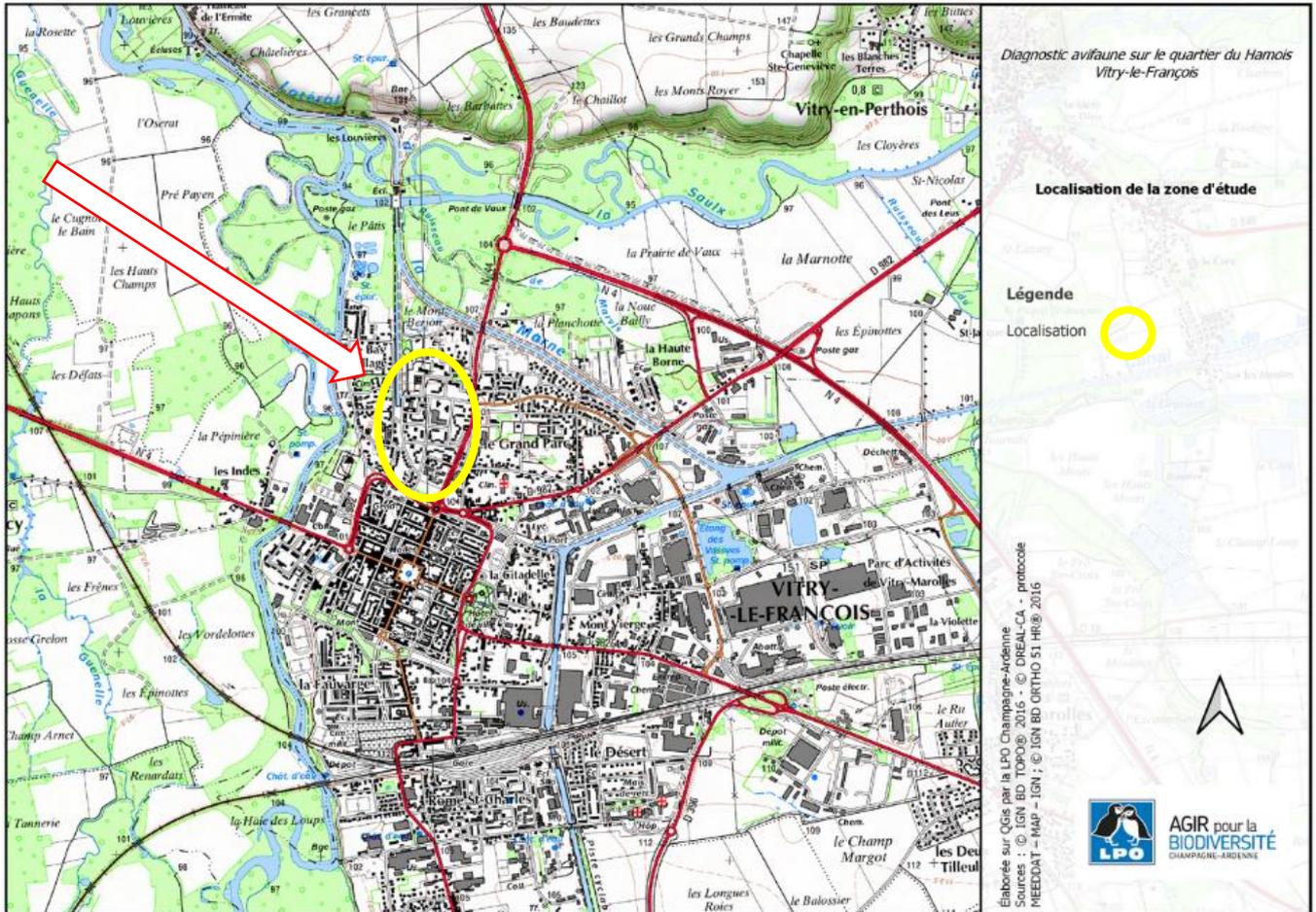
La LPO Champagne-Ardenne est déjà intervenue lors de la Phase 2 dans ce chantier pour accompagner Le Foyer Rémois à obtenir une dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée puisque des Hirondelles de fenêtre avaient élu domicile sur les façades des immeubles.

Ce diagnostic concerne les travaux des bâtiments pour les Phases 3 à 6, dont le calendrier de démolition est réparti comme suit :

Phase	Nombre de bâtiment	Echéance de démolition
Phase 3	11	T1 2023 – T4 2023
Phase 4	11	T4 2023 – T3 2024
Phase 5	10	T2 2024 – T1 2025
Phase 6	6	T4 2024 – T3 2025

1.3. Localisation du projet

La zone d'étude se situe sur le quartier du Hamois à Vitry-le-François, dans le département de la Marne. Il s'agit d'un vaste chantier puisqu'il s'étend sur une surface de près de 9 ha.



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

2. Méthode

Afin de réaliser l'inventaire de l'avifaune occupant les bâtiments pour la nidification, plusieurs passages ont été effectués lors de la période de reproduction en 2021 : mercredi 5 mai, mercredi 16 juin , vendredi 18 juin et vendredi 2 juillet .

L'inventaire consiste à repérer, depuis l'extérieur des bâtiments, les nids ou les cavités accueillant des oiseaux, avec l'aide de jumelles.

En 2021, l'ensemble des bâtiments a été inventorié afin de fournir un état initial de la nidification de l'avifaune sur les 38 bâtiments concernés.

Une exception a été faite pour le bâtiment « Les Cygnes » avec une inspection à l'intérieur du bâtiment puisque des fenêtres étaient ouvertes, donnant libre accès dans le bâtiment.

3. Résultats

3.1. Espèces présentes

5 espèces d'oiseaux nichent sur les façades des bâtiments concernés, dont 3 font partie de la liste des espèces protégées : l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir et le Moineau domestique.

L'Étourneau sansonnet et le Pigeon biset domestique sont les 2 autres espèces nichant sur les bâtiments mais elles ne sont pas protégées.

Les espèces nichant sur les façades des 38 bâtiments sont listées dans le tableau ci-dessous avec leur statut (AS = à surveiller ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure)

Nom espèce	Nom latin	LR CA	LR France	LR Europe	Statut
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	AS	NT	LC	Protégée
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	NT	LC	Protégée
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	LC	Protégée
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	LC	Non protégée
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia domestica</i>	-	-	LC	Non protégée

A noter qu'il n'est pas exclu que d'autres espèces de l'avifaune occupent également les bâtiments pour nicher, sans qu'elles n'aient été détectées lors des inventaires (exemple de cavités inaccessibles).

Pour rappel, en Europe, l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir et le Moineau domestique bénéficient d'un statut juridique faisant d'eux des oiseaux protégés. Ce régime de protection est issu de **la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour ces oiseaux sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle notamment en période de reproduction et de dépendance ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés dans le milieu naturel qu'ils soient morts ou vivants.

Tout responsable d'une infraction constitutive d'un délit s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans (art. L 415-3 du Code de l'environnement). S'agissant de la perturbation intentionnelle, l'infraction constitue une contravention de 4^{ème} classe passible d'une amende de 750 € (R415.1 du Code de l'Environnement).

Est interdit également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. (Art3-II de l'Arrêté ministériel du 29/10/2009) sous peine de se voir sanctionné de 150 000 € d'amende et/ou 2 ans d'emprisonnement.

3.2. Résultats par espèce

3.2.1. *L'Hirondelle de fenêtre*

Migratrice, l'Hirondelle de fenêtre est un oiseau de la famille des Hirundinidés : elle est présente dans notre région à partir de fin mars jusqu'en septembre. Elle passe l'hiver au sud du Sahara. L'hirondelle se nourrit d'insectes qu'elle capture en vol.

Elle a pour habitude de construire ses nids sur les façades des maisons et plus particulièrement à hauteur des fenêtres, ce qui lui a valu son nom, et sous les rebords de toit. L'hirondelle confectionne son nid, généralement en avril, à base de boue qu'elle transporte jusque dans un coin de fenêtre, mais elle peut réutiliser son nid d'une année sur l'autre (moins de perte de temps que la construction complète). Des colonies peuvent se former, pouvant atteindre dans de rares cas jusqu'à une centaine de couples nicheurs.



Figure 1 : Hirondelles de fenêtre prélevant de la boue pour construire leurs nids

L’Hirondelle de fenêtre réalise en général une première ponte à partir du début du mois de mai et une seconde entre mi-juillet et mi-août.

Le tableau ci-dessous recense les bâtiments concernés par la présence de nids d’Hirondelle de fenêtre observés en 2021 pour cette étude :

HIRONDELLE DE FENÊTRE				
Phase travaux	Bâtiment	Façade	Nombre de nid(s)	Total
3	Les Grèbes	Est	6	45
		Sud	2	
		Ouest	37	
	Les Sarcelles	Est	21	30
		Ouest	9	
	Les Martinets	Sud	1	1
	Les Pélicans	Nord	1	1
4	Les Courlis	Ouest	3	3
	Les Perroquets	Sud	2	2
5	Les Passereaux	Est	1	3
		Ouest	2	
	Les Hirondelles	Sud	1	1
6	Les Pluviers	Est	1	1
	Les Sansonnets	Sud	2	2
			TOTAL	89

Sur la zone d’étude, l’espèce utilise massivement 2 bâtiments : « Les Grèbes » avec 45 nids et « Les Sarcelles » avec 30 nids. Pour les 8 autres bâtiments concernés par la présence de nids de l’Hirondelle de fenêtre, ils abritent entre 1 à 3 nids. Au total, ce sont donc 89 nids comptabilisés en 2021, nichant presque essentiellement au niveau des loggias des bâtiments, dans les étages supérieurs.

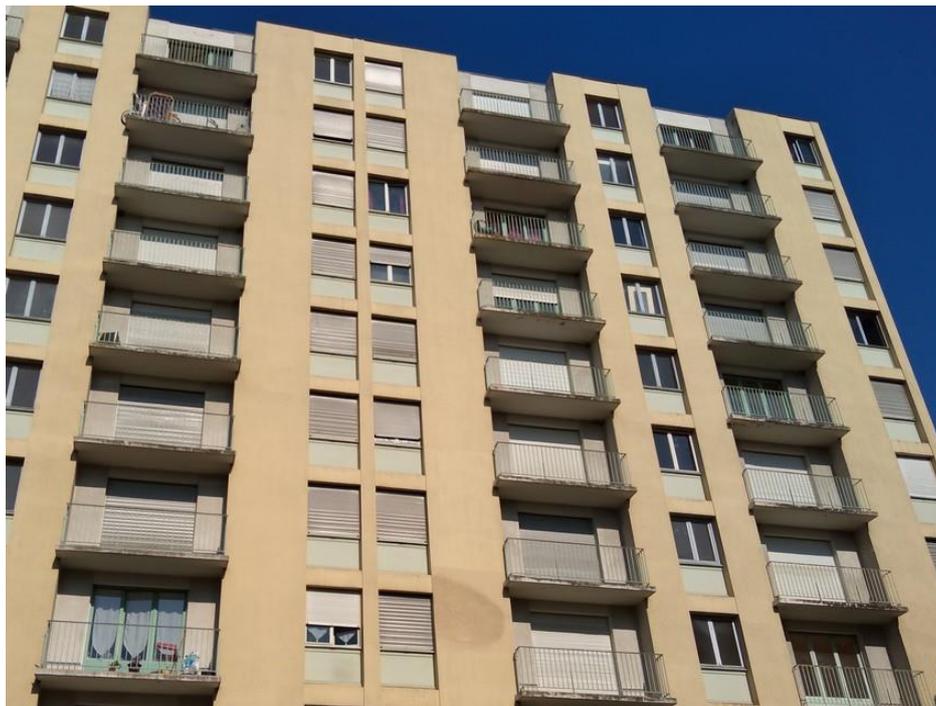


Figure 2 : Les Hirondelles de fenêtre affectionnent les lodgias des étages supérieurs pour y établir leurs nids

A noter que les 2 bâtiments abritant les plus grosses colonies possédaient une proximité évidente avec les anciennes tours démolies en 2020 (« Les Pics Verts », « Les Canaris » et « Les Tourterelles ») et qui abritaient 80 nids hirondelles. Une mesure compensatoire a bien été installée comme le prévoyait l'arrêté (tour à hirondelles de 80 nids). Mais il est très probable que les couples nicheurs se soient reportés plutôt sur les autres bâtiments environnants que sur la mesure compensatoire.



Figure 3 : Tour à hirondelles installée sur le parc urbain Léo Lagrange en mars 2021 dans le cadre de la mesure compensatoire

3.2.2. Le Martinet noir

Le Martinet noir appartient à la famille des Apodidés et c'est une espèce migratrice : les premiers individus reviennent progressivement en Champagne-Ardenne à partir de la première décade d'avril et les derniers repartent en masse en juillet (avec les derniers individus visibles fin août). Sa période de reproduction est très courte, puisqu'elle s'étend de mai à début juillet.

Le martinet est très bien adapté au milieu aérien qu'il exploite avec habileté : ses performances en vol sont extraordinaires, donnant lieu à des poursuites rapides et bruyantes, effleurant les bâtiments. Il se nourrit d'insectes (plancton aérien) qu'il capture en vol.



Figure 4 : Martinet noir en vol

Cavernicole et rupestre, le martinet utilise aujourd'hui principalement les constructions humaines pour nicher. Urbain, il niche jusqu'au cœur des villes, occupant les anfractuosités sous les toitures, les vieux édifices, les cheminées ou encore les ponts ...

Le tableau ci-dessous recense les bâtiments concernés par la présence de nids de Martinet noir observés en 2021 pour cette étude :

MARTINET NOIR				
Phase travaux	Bâtiment	Façade	Nombre de nid(s)	Total
3	Les Grèbes	Sud	2	4
		Ouest	2	
	Les Sarcelles	Est	2	3
		Ouest	1	
4	Les Hérons	Est	1	1
5	Les Loriots	Est	1	1
			TOTAL	9

A noter qu'il n'est pas aisé de détecter les sites de reproduction de Martinet noir, malgré les ballets aériens très remarquables qu'ils effectuent. Sur la zone d'étude, les bâtiments « Les Sarcelles » et « Les Grèbes » concentrent 7 nids. Les couples nicheurs utilisent alors les coffres de volant roulants des appartements inoccupés. Ailleurs, les couples nicheurs se glissent sous les tuiles de rives (« Les Hérons ») ou au niveau d'une grille d'aération défectueuse (« Les Loriots »).



Figure 5 : Revêtement de toiture sur « Les Hérons » abritant un couple de Martinet noir

3.2.3. Le Moineau domestique

De la famille des Passéridés, le Moineau domestique est une espèce sédentaire. Grégaire, il affectionne vivre en colonie, formant parfois des regroupements de plusieurs dizaines d'individus.

Le Moineau domestique est une des espèces les plus anthropophiles de notre région, vivant pratiquement partout où l'Homme est présent et a construit des bâtiments. A noter qu'une surface végétalisée à proximité est essentielle pour l'alimentation de ce granivore.



Figure 6 : le Moineau domestique est une espèce anthropophile

Le tableau ci-dessous recense les bâtiments concernés par la présence de nids de Moineau domestique observés en 2021 pour cette étude :

MOINEAU DOMESTIQUE				
Phase travaux	Bâtiment	Façade	Nombre de nid(s)	Total
3	Les Grèbes	Ouest	2	2
	Les Sarcelles	Nord	1	
		Est	5	8
		Ouest	2	
	Les Cygnes	Nord	3	4
Sud		1		
4	Les Goélands	Ouest	3	3
	Les Perroquets	Est	1	1
	Les Geais	Est	1	1
5	Les Etourneaux	Sud	1	1
	Les Loriots	Est	2	2
	Les Grives	Nord	1	1
	Les Roitelets	Ouest	1	1
	Les Chardonnerets	Ouest	6	6
			TOTAL	30

Ainsi, 30 sites de nidification ont été recensés sur le site de l'étude. Les couples nicheurs utilisent principalement les bouches d'aération en façade, où les grilles d'aération sont manquantes ou défectueuses.

Une colonie a élu domicile sur les trous d'aération de la façade ouest sur « Les Chardonnerets » avec au moins 6 sites de reproduction, tous occupés lors de la saison de nidification 2021. Egalement, une

seconde colonie est installée sur « Les Sarcelles » mais les couples nicheurs occupent les coffres de volets roulants des appartements vacants (6 sites repérés).



Figure 7 : Le trou indiqué sur cette grille d'aération défectueuse sur « Les Geais » est suffisant pour permettre le passage de petits passereaux

3.2.4. *L'Étourneau sansonnet*

L'Étourneau sansonnet est un oiseau de la famille des Sturnidés : en Champagne-Ardenne, certains individus sont sédentaires tandis que d'autres sont migrateurs (la France accueillant des individus issus des populations septentrionales en hiver).

Cette espèce a deux exigences pour nicher : des milieux ouverts pour son alimentation au sol et des cavités pour la reproduction. C'est une espèce omnivore, mais le régime insectivore au sens large prédomine en toutes saisons.



Figure 8 : L'Étourneau sansonnet est une espèce ubiquiste

Le trait de comportement principal de l'Étourneau sansonnet est son tempérament grégaire, qui le pousse à former des groupes, pratiquement à longueur d'année. Il n'y a guère que pendant la nidification qu'il adopte un comportement territorial à l'égard de ses congénères, mais cette territorialité est peu marquée et autorise une reproduction presque coloniale dans les secteurs les plus favorables. Même en cours de nidification, les adultes qui ne sont pas au nid rejoignent des dortoirs communautaires par souci de protection contre les prédateurs.

Le tableau ci-dessous recense les bâtiments concernés par la présence de nids d'Étourneau sansonnet observés en 2021 pour cette étude :

ÉTOURNEAU SANSONNET				
Phase travaux	Bâtiment	Façade	Nombre de nid(s)	Total
3	Les Grèbes	Est	1	1
	Les Sarcelles	Ouest	1	1
	Les Cygnes	Sud	1	1
5	Les Etourneaux	Sud	1	1
	Les Eperviers	Sud	1	1
			TOTAL	5

Au total sur les bâtiments, 5 couples nicheurs sont notés sur la zone d'étude. L'espèce peut également nicher dans les cavités des arbres ou autres sites insolites (poteau électrique ...). Ils utilisent presque essentiellement les coffres de volets roulants des appartements vacants (« Les Grèbes ») ou bien s'introduisent à l'intérieur des bâtiments, comme observé pour « Les Cygnes » (allers-retours d'un adulte apportant de la nourriture et entrant à l'intérieur du bâtiment le 5/05/2021).



Carte 6 : Localisation des sites de reproduction de l'Étourneau sansonnet

3.2.5. Pigeon biset domestique

Le Pigeon biset domestique est issu des populations de Pigeon biset, espèce sauvage nichant sur les falaises maritimes, domestiqué par l'Homme. Ces individus domestiqués se sont retrouvés progressivement dans la nature (lâcher volontaire, individus échappés ou perdus). Naturellement, ces individus redevenus sauvages, affectionnent de vivre près de l'Homme, c'est-à-dire dans les villes (les édifices rappelant leur milieu originel : les falaises).



Figure 9 : Les Pigeons biset domestique utilisent les bâtiments pour se poser et se reproduire

Appartenant à la famille des Columbidae, l'espèce est sédentaire. Il niche sur et dans les bâtiments (édifices religieux, silos, immeubles, bâtiments inoccupés...). Cette espèce trouve en ville suffisamment de nourriture mais elle peut également aller se nourrir dans les campagnes voisines ou aux abords des silos agricoles.

Le tableau ci-dessous recense les bâtiments concernés par la présence de nids de Pigeon biset domestique observés en 2021 pour cette étude :

PIGEON BISET DOMESTIQUE				
Phase travaux	Bâtiment	Façade	Nombre de nid(s)	Total
3	Les Grèbes	Est	2	5
		Nord	2	
		Sud	1	
	Les Martinets	Est	2	2
	Les Cygnes	Nord	< 13	< 15
		Sud	2	
5	Les Etourneaux	Nord	3	3
			TOTAL	< 25



Carte 7 : Localisation des sites de reproduction du Pigeon biset domestique

Le bâtiment « Les Cygnes » concentre une majeure partie des couples nicheurs : diverses corporations de sécurité y ont effectué des entrainements dans ce bâtiment totalement vacant, laissant les fenêtres brisées ou ouvertes. Les pigeons se sont donc massivement introduits (se concentrant dans les étages supérieurs) et y trouvent des sites parfaits pour se reproduire.



Figure 10 : Le bâtiment « Les Cygnes » présente un nombre important de fenêtres ouvertes ou brisées, permettant l'investissement des lieux par les Pigeons bisets domestiques

Globalement, sur la zone d'étude, les couples nicheurs de Pigeons bisets domestiques se localisent sur les bâtiments ayant des points d'accès : fenêtres ouvertes ou grilles d'aération totalement manquantes.

3.2.6. Autres espèces

Malgré tout le soin apporté lors des inventaires, il n'est pas exclu que quelques couples nicheurs, d'espèces citées précédemment ou non, aient échappé à notre vigilance.

En effet, un certain nombre de cavités sont favorables à l'installation de couples d'oiseaux. Toutes ces cavités ne sont pas forcément occupées au moment de l'inventaire. Ces cavités prennent plusieurs formes : en grande majorité, il s'agit de grilles d'aération manquantes, et plus ponctuellement des fenêtres ouvertes ou au vitrage brisé, ou des murs défectueux.

Le tableau ci-dessous recense les cavités favorables à la nidification de l'avifaune mais non occupées lors de l'inventaire en 2021 pour cette étude :

Cavité favorable à l'avifaune				
Phase travaux	Bâtiment	Façade	Nombre de nid(s)	Total
3	Les Sarcelles	Est	9	9
	Les Rossignols	Nord	2	2
	Les Martinets	Est	1	1
	Les Gélinoxes	Nord	1	1
	Les Aigrettes	Nord	1	2
Sud		1		
4	Les Bouvreuils	Est	1	1
	Les Perroquets	Sud	1	1
	Les Serins	Sud	1	1
5	Les Grives	Nord	1	1
	Les Rouges-Gorges	Est	1	1
			TOTAL	20

4. Intégration de l'avifaune dans le phasage des travaux

L'état des lieux dressé en 2021 permet donc de lister les paramètres à prendre en compte pour intégrer l'avifaune dans les travaux à réaliser à court terme (2021 et 2022) et d'anticiper les paramètres à intégrer aux travaux programmés à moyen terme (2023 et 2024).

Le phasage des travaux est établi comme suit :

- Juin 2021 : lancement du plan de relogement pour la phase 4 ;
- Troisième trimestre 2022 : construction de nouveaux logements ;
- De janvier 2022 à 2024 : mise en route du plan de relogement pour la phase 5 ;
- Mars 2022 : dossier d'intention pour la phase 6 (délai jusque juin 2024) ;
- Premier trimestre 2023 : démolition des bâtiments en phase 3 ;
- Quatrième trimestre 2024 : lancement des travaux de démolition pour la phase 6.

Compte tenu de la mobilité de certaines espèces (changement de site de nidification), il est possible que les espèces impactées par la destruction des immeubles en phase 3 se reportent sur des bâtiments des phases suivantes. De ce fait, il semble plus pertinent de proposer ici des préconisations uniquement pour la démolition de la phase 3.

Pour les phases suivantes (4 à 6), des inventaires complémentaires seront effectués avant la démolition de ceux-ci (à n - 1) afin d'affiner les préconisations et de mettre en place des mesures compensatoires adéquates. De plus, le calendrier de phasage des travaux sur l'ensemble des bâtiments reste évolutif. Il conviendra donc d'adapter notre stratégie de conseil en fonction de l'avancement des travaux.

4.1. Calendrier des travaux de la phase 3

Les prochains travaux de démolition vont concerner les bâtiments de la phase 3, regroupant 11 bâtiments découpés en 3 îlots :

- Plot 1 : « Les Grèbes », « Les Sarcelles » ;
- Plot 2 : « Les Alouettes », « Les Martinets », « Les Rossignols » ;
- Plot 3 : « Les Flamants roses », « Les Cygnes », « Les Aigrettes », « Les Perruches », « Les Gélinittes », « Les Pélicans » ;

La démolition, comprenant également le curage et le désamiantage, débutera au tout début du 1^{er} trimestre 2023 (voir décembre 2022). L'année 2022 pourra être mise à profit pour la mise en place des mesures compensatoires.

4.2. Prise en compte de l'avifaune dans la phase 3

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de sites de nidification en fonction des bâtiments :

PHASE 3									
Plot	Nom bâtiment	Présence fenetre/ ouverture	Présence espèce nicheuse	Hirondelle de fenêtre	Martinet noir	Moineau domestique	Etourneau sansonnet	Pigeon biset domestique	
1	LES GREBES	Non	Oui	40	4	2	1	4	51
	LES SARCELLES	Oui	Oui	15	3	7	–	–	25
2	LES ALOUETTES	Non	Non	–	–	–	–	–	0
	LES MARTINETS	Oui	Oui	1	–	–	–	2	3
	LES ROSSIGNOLS	Oui	Non	–	–	–	–	–	0
3	LES AIGRETTES	Oui	Non	–	–	–	–	–	0
	LES CYGNES	Oui	Oui	–	2	–	1	–	3
	LES FLAMANDS ROSES	Non	Non	–	–	–	–	–	0
	LES GELINOTTES	Oui	Non	–	–	–	–	–	0
	LES PELICANS	Non	Oui	1	–	–	–	–	1
	LES PERRUCHES	Non	Non	–	–	–	–	–	0
				57	9	9	2	6	

Répartition du nombre de sites de nidification sur les bâtiments de la phase 3

Travaux Plot 1

Les bâtiments composant le plot 1 sont les plus concernés par l'occupation de nidification, notamment par l'Hirondelle de fenêtre (55 nids).

Les travaux de démolition pour les bâtiments du plot 1 devront avoir lieu hors période de reproduction, c'est-à-dire une absence d'intervention du 1^{er} avril au 15 septembre. De ce fait, leur démolition pourra intervenir :

- Soit en tout début d'année 2023, avant le 1^{er} avril 2023 ;
- Soit après le 15 septembre 2023 (à condition qu'une vérification soit réalisée par la LPO afin de s'assurer de l'absence de nidification à l'intérieur des bâtiments).

Travaux Plots 2 et 3

Les bâtiments des plots 2 et 3 regroupent uniquement 2 nids d'Hirondelle de fenêtre et 2 nids de Martinet noir.

La démolition des bâtiments des plots 2 et 3 devront intégrer la présence des 4 sites de reproduction, potentiellement occupés, au moment même de la démolition. Si les sites sont occupés, il conviendra alors de ne pas intervenir à proximité des sites de reproduction.

Dérogation

Au préalable, le Foyer Rémois s'engage à réaliser une demande dérogatoire pour « la destruction de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées » (cerfa 13 614*01) auprès de la DREAL Grand Est pour l'ensemble des bâtiments de la phase 3.

Dans ce cadre, il conviendra de proposer des mesures compensatoires dès le printemps 2022 pour les espèces suivantes (sites de reproduction en nombre équivalents ou supérieurs) :

- Hirondelle de fenêtre (au moins 60 sites de reproduction) ;
- Martinet noir (au moins 10 sites de reproduction) ;
- Moineau domestique (au moins 10 sites de reproduction).

La mise en œuvre anticipée de mesures compensatoires dès la saison de reproduction 2022 permet de tester l'efficacité des solutions de remplacement, d'adapter en fonction du taux d'occupation et

donc de diminuer l'impact des travaux (et du changement du site de reproduction) pour les espèces citées.

4.3. Autres recommandations

Espaces verts

Les bâtiments sont agrémentés d'espaces verts comprenant des arbres et des haies. Les travaux prévoient le remaniement d'une partie de la surface végétalisée, ne permettant pas la conservation de la totalité des espaces verts.

Toutefois, les arbres et les arbustes sont susceptibles d'accueillir des sites de reproduction d'espèces protégées. Les arbres peuvent présenter des cavités naturelles, favorables aux espèces cavernicoles, comme celles citées dans cette étude, et d'affinité plus forestière (Mésanges charbonnière et bleue, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins ...). Des observations d'espèces protégées utilisant la végétation (houppier des arbres, haies) pour nicher ont été faites à plusieurs reprises lors des inventaires de 2021 (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Serin cini).

Ainsi, pour éviter la destruction de nichée présente dans la végétation arborée et arbustive, la coupe et l'abattage des arbres devra avoir lieu hors période de reproduction (c'est-à-dire pas d'intervention entre le 1^{er} avril et le 15 septembre). Pour les travaux de la phase 3, les arbres et arbustes pourront être coupés entre le 16 septembre 2022 et le 31 mars 2023.

Cavités favorable à la faune

Précédemment, cette étude mentionne des cavités favorables à la présence de couples nicheurs d'oiseaux (voir paragraphe 3.2.6. Autres espèces). Afin d'éviter de nouvelles nidifications sur les bâtiments concernés (voir carte 8), il conviendra de boucher les trous avec du papier journal ou du tissu pour les cavités de types grille d'aération. Pour les plus grandes ouvertures, comme les fenêtres ouvertes ou défectueuses, il conviendra de les faire fermer.

Cette opération peut être réalisée sous certaines conditions :

- Hors période de nidification (intervention entre le 16 septembre et le 31 mars) ;
- En effectuant au préalable un contrôle visuel (à l'aide d'une lampe torche pour cavités de type grille d'aération) en vérifiant que la cavité n'est pas occupée (sans quoi il ne sera pas possible de boucher la cavité et devra être reportée).

Cette méthode permet de limiter le nombre de nouvelles nidifications et plus d'anticipation sur les démolitions des phases 4 à 6.

Étourneau sansonnet

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une espèce protégée, il serait pertinent de proposer des nichoirs à Étourneaux sansonnets une fois les travaux achevés.



Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

Der Nature

Ferme des Grands Parts - D13 - 51290 OUTINES

Tél. : 03.26.72.54.47

Email : champagne-ardenne@lpo.fr



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE



JD02109002